MAIRIE D la Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt six octobre an mil huit cent cinquante-trois, à Cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Antoine françois Coste âgé de quarante huit ans, né à Toulon département du Var le Vingt six du mois de janvier mil huit cent cinq capitaine de cavalerie en profession retraité chevalier de la Legion d'honneur domicilié à Toulon département du var fils majeur de feu françois Coste en son vivant profession de maître calfat entretenu domicilié à Toulon département du var y décédé le onze mars mil huit cent trente deux et de feue Catherine Thérèse Barbarès, veuve à Cuers (Var) le quatre août mil huit cent quarante trois d'une part.

N° 26

Coste Antoine françois et André magdelaine félicité claudine

Et demoiselle Magdelaine félicité claudine André (sans profession) âgée de trente deux ans, née à la Garde département du var le six du mois d'avril mil huit cent vingt un domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Joseph honnoras pons André profession de propriétaire domicilié à la Garde département du var et de Marie Anne Ginouvier ici presents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur le Maire de la ville de Toulon, Var, et par nous sans opposition les dimanches seize et vingt trois octobre courant mois heure de midi pendant le délai voulu par la loi.

L'extrait d'acte de naissance du futur époux ainsi que ceux de décès de ses père et mère constatant ceux de ses autres ascendants.

Acte de naissance de la future épouse.

Certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la dite ville de Toulon ci dessus dates et énoncés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits* et les *devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, les père et mère de la future épouse ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent cinquante par devant Me notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdelaine félicité claudine André et l'autre Antoine françois Coste

En présence de sieur Joseph honnoré Luquet domicilié à la Garde département du var âgé de soixante sept ans profession de propriétaire oncle de l'épouse.

De sieur françois Louis ignace Guérin domicilié à Toulon département du var âgé de soixante trois ans profession de maître de pension beau frère de l'époux.

De sieur Marius César Ginouvier domicilié à la Garde département du var âgé de soixante onze profession de propriétaire oncle de l'épouse.

Et de sieur Pierre Joseph Augias domicilié à Toulon département du var âgé de cinquante six ans profession de chef de timonnerie en retraite chevalier de la Legion d'honneur beau frère de l'époux.

Après quoi, moi Pierre Gaillard maire de la Commune de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les quatre témoins les époux ainsi que le père de l'épouse, sa mère a déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

A. Coste C. André André J. Luquet

Guérin Augias Ginouvier Gaillard